



COMITE DU NORD DE TENNIS DE TABLE

Siège social : 42 Rue Jules Roch– 59310 ORCHIES

☎ 03 20 41 52 95 - ✉ contact@cdntt.fr - www.cdntt.fr

COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE

PRÉAMBULE

Cette compétition relève du championnat départemental senior et est intitulée "D4" et est réservée aux joueuses et joueurs dont le classement est inférieur à 600 points sur la licence de la phase en cours.

Cette division déconnectée du championnat traditionnel est de la compétence de la Commission Sportive Départementale et gérée par cette même commission chargée de l'application du présent règlement spécifique à cette division et qui ne s'applique qu'à elle.

Cependant, pour tout autre point sportif ou cas non prévu par le présent règlement, il sera fait application des règlements fédéraux en vigueur.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SPECIFIQUES

A - Engagement

Chaque équipe engagée fait l'objet d'un droit d'engagement valable toute la saison pour une inscription avant le début de saison. Des inscriptions supplémentaires sont possibles à mi saison.

Les tarifs, identiques à ceux du championnat départemental, sont déterminés par le Comité Directeur et communiqués aux clubs dans le dossier d'affiliation.

B - Lieu, date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent aux lieux, date et heures fixés par la Commission Sportive Départementale : le Dimanche à 9h30 ou le Samedi à 16h00 ou 17h00 (choix fait par le club recevant en début de chaque phase) ou tout autre créneau en accord avec l'équipe adverse.

C - Modification de date et d'horaire

C 1 - Dans le cas d'un avancement avec une modification d'horaire et/ou de date, un échange de messages entre les deux clubs sera suffisant au plus tard la veille de la date prévue pour la rencontre. Le message émanant du club sollicité devra comporter sans ambiguïté l'accord de modification. Une copie doit obligatoirement être envoyée au Secrétariat du Comité du Nord de Tennis de table (christiane.ricq@cdntt.fr) dans le cadre des garanties de l'assurance liées à la licence.

C 2 - Dans le cas d'un report il sera demandé au club demandeur de prendre contact avec la CSD par message envoyé au Comité du Nord de Tennis de Table (christiane.ricq@cdntt.fr) en motivant sa demande.

D - Juge arbitrage

Aucune obligation en matière de juge arbitrage des rencontres n'est appliquée à cette division.

E - Transmission des résultats

Même procédure que le niveau départemental

F - Non participation à une rencontre de championnat

Mêmes conséquences financières que le niveau départemental

G - Montées / Descentes

Aucun principe de montée-descente ne sera appliqué pour cette division :

Durant la période d'inscription de chaque phase, une équipe évoluant en D4 pourra, sans justification, demander son placement en D3.

De même, durant cette même période, une équipe évoluant en D3 pourra, sans justification, demander son placement en D4, à condition qu'elle soit exclusivement composée de joueurs dont le nombre de points est inférieur à 600 sur la licence de la phase prochaine (500 à 599).

H - Formule de la compétition

Chaque équipe est composée d'un groupe unique de 4 joueurs ayant un nombre de points inférieur à 600 (de 500 à 599) sur la licence de la phase en cours.

Toutefois, une équipe sera encore considérée complète avec seulement 3 joueurs.

I - Nombre d'équipes par poule

Poules de huit équipes, avec possibilité de poules de quatre (en aller/retour) en fonction du nombre d'équipes inscrites. La commission sportive se réserve le droit de ne pas créer la division D4 si le nombre d'équipes inscrites est insuffisant dans certains districts.

J - Nombre d'équipes d'un même club

Une poule de D4 ne pourra comprendre au maximum que deux équipes du même club.

K - Composition des équipes

Chaque équipe est composée d'un groupe unique de 4 joueurs ayant un nombre de points inférieur à 600 (de 500 à 599) sur la licence de la phase en cours.

Aucune limite quant au nombre de féminines (de 0 à 4).

L- Formule de la rencontre

Même formule que le championnat départemental

M- Etablissement de la feuille de rencontre

Même procédure que le niveau départemental

N - Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont jouées soit quatorze (14) au total.

O - Règles spécifiques de brûlage

Aucune règle de brûlage n'est appliquée à la division D4 en relation avec les autres divisions départementales, néanmoins, un joueur ne peut pas jouer dans 2 équipes différentes pour le compte de la même journée de brûlage

- a) Un club ayant une équipe inscrite pourra mettre à disposition un de ses joueurs au profit d'une autre équipe. Aucune règle de brûlage n'est appliquée.
- b) Dans le cas d'un club ayant au moins deux équipes inscrites, aucune contrainte de participation concernant le brûlage entre les équipes du même club n'est appliquée (2 équipes dans la même poule).

II – RÈGLES D'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute difficulté d'application du présent règlement pour des cas non prévus expressément sera soumise à la Commission Sportive Départementale qui prendra en dernier ressort la ou les décisions nécessaires au bon déroulement sportif du Championnat de D4.

Règlement établi à la date du 28 mai 2018